

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Arrêté n° 95-49

SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA SOCIETE VIAFRANCE

POUR LA CAMPAGNE DE GRAVILLONNAGE 1995

ARRETE DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 122-20

DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle n° 71-353 du 3 juillet 1971 (Intérieur-Affaires Culturelles) relative à l'application de la loi susvisée du 31 octobre 1970,

VU l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 avril 1989, reçue le 21 avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 mars 1990, reçue le 28 mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, déterminant les compétences du Maire en matière de justice,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 104-1 10° alinéa,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 18 mars 1995

216

VU la proposition de LA SOCIETE VIAFRANCE relative à la campagne 1995 comprenant le reprofilage des chaussées en enrobés et un bi-gravillonnage dans les rues :

- de la Sablière
- du Bois Bouron
- Royale
- Pierre
- Louis Delacarte
- Rossini
- des Tournelles

VU le marché négocié établi par les Services Techniques Municipaux,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur le Maire accepte de signer un marché négocié avec la SOCIETE VIAFRANCE, dont le siège est à BRETIGNY SUR ORGE - 91222- 111, rue du Docteur Babin B.P. 12 pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussées en enrobés et un bi-gravillonnage dans les rues de la Sablière - du Bois Bouron - Royale - Pierre - Louis Delacarte - Rossini - des Tournelles.

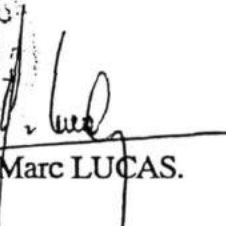
Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 426.873,42 F T.T.C. (quatre cent vingt six mille huit cent soixante treize francs quarante deux centimes)

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la Commune, Exercice 1995, Chapitre 901-10-233-140.

Article 4 : Le présent arrêté et ledit marché négocié seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry pour son contrôle.

L'arrêté sera transcrit au registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

Fait à YERRES, le 19 mai 1995.

 Le Maire,

Marc LUCAS.

